



FR

CONSEIL DE DIRECTION
95^{ème} session
Rome, 18-20 mai 2016

UNIDROIT 2016
C.D. (95) 13 Add. 3
Original: anglais
mai 2016

Point n°13 de l'ordre du jour: Projet de Programme de travail triennal 2017-2019

**Proposition relative à un
Modèle de résolution des différends en matière de restitution des biens culturels**

(préparée par le dr hab, Piotr Stec, *Professor extraordinarius*, Université d'Opole)

<i>Sommaire</i>	<i>Proposition de convoquer un groupe de travail chargé de créer un ensemble de règles uniformes sur le règlement des différends en matière de restitution de biens culturels liées à la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés de 1995</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Prendre note de la proposition en vue de son insertion éventuelle au Programme de travail 2017-2019</i>
<i>Document connexe</i>	<i>Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés</i>

1. Après la publication des documents C.D.(95) 13 Add. et Add. 2 contenant des commentaires soumis sur le projet de Programme de travail pour la période triennale 2017-2019 (cf. UNIDROIT 2016 – C.D.(95) 13 rév.), le Secrétariat d'UNIDROIT a reçu une proposition soumise par le Professeur Wojciech Popiołek, membre du Conseil de Direction, qui est reproduite en Annexe au présent document.

2. *Le Conseil de Direction est invité à prendre note de la proposition reçue par le Secrétariat en vue de son insertion éventuelle du sujet en question au Programme de travail d'UNIDROIT pour la période triennale 2017-2019.*

PROPOSITION VISANT A CONSTITUER UN GROUPE DE TRAVAIL D'UNIDROIT SUR
**UN MODELE DE RESOLUTION DES DIFFERENDS
EN MATIERE DE RESTITUTION DE BIENS CULTURELS**

dr hab. Piotr Stec
Professor extraordinarius
Université d'Opole

I. Contexte et rapport avec le mandat d'UNIDROIT

La Convention d'UNIDROIT de 1995 est un outil important destiné à protéger la restitution de biens culturels volés ou illicitement exportés. Il s'agit d'un instrument qui complète la Convention de l'UNESCO de 1970 qui s'attache davantage à fixer des normes minimales quant à la prévention du trafic illicite des biens culturels dans les systèmes juridiques nationaux et à la restitution des biens culturels par des voies diplomatiques. Aucune des deux Conventions ne contient de dispositions sur la résolution des différends et sur l'exécution des réclamations de restitution des biens culturels.

Ce système international, bien conçu et précis, de lutte contre le trafic des biens culturels est incomplet sur ce point spécifique.

La Convention d'UNIDROIT mentionne toutefois à l'article 8(1) la possibilité d'intenter une action devant le tribunal du lieu où le bien se trouve, évitant le recours nécessaire à l'exequatur; l'article 8(2) fait également référence à l'arbitrage. Ces deux dispositions constituent un point de départ pour de futurs travaux sur la création d'un modèle uniforme de résolution des différends en matière de restitution de biens culturels.

L'objectif du groupe de travail proposé est de créer un ensemble uniforme de règles sur la résolution des différends en matière de restitution/retour des biens culturels, pour construire le "troisième pilier" du système UNIDROIT-UNESCO de protection internationale des biens culturels. Les recherches du Groupe de travail seront également liées à d'autres travaux d'UNIDROIT, comme la procédure civile transnationale. Les différends relatifs aux biens culturels sont de nature transnationale, de sorte que les futurs résultats des recherches du groupe de travail s'appuieront sur les Principes de procédure civile transnationale d'UNIDROIT.

II. Brève description du projet

Portée et objectif: Le projet abordera un des problèmes les plus importants du droit et de la pratique concernant les biens culturels. Bien que la réglementation actuelle en matière de restitution/retour des biens culturels ait été amplement analysée et qu'il existe d'ailleurs une littérature abondante sur la question, l'exécution des réclamations dans ce domaine, en particulier au niveau international, reste un défi. Le nombre relativement faible de cas et les risques juridiques potentiellement élevés associés aux litiges en matière de biens culturels rendent difficile l'application de l'exécution. Il existe certes des études préliminaires sur le sujet mais ce domaine du droit reste encore largement inexploré. Certains éléments indiquent que des perceptions différentes de concepts fondamentaux, comme la bonne foi ou la compétence, peuvent influencer l'issue des affaires de restitution/retour de biens culturels, et l'on croit généralement que les tribunaux de différents pays auront tendance à décider différemment dans des affaires similaires

en raison des différences mentionnées ci-dessus. Cette hypothèse n'a jamais fait l'objet de tests approfondis, ni d'une étude détaillée de l'exécution des réclamations. L'objectif du groupe de travail sera d'analyser l'état actuel des connaissances sur l'exécution des réclamations dans le domaine culturel, d'identifier les points faibles du système existant et de proposer une solution sous la forme de dispositions juridiques types sur le règlement des litiges relatifs au retour des biens culturels.

Sensibilisation du public: Le groupe de travail sensibilisera le public à la Convention d'UNIDROIT de 1995 et à la nécessité d'introduire des moyens pour faire respecter efficacement les droits de propriété culturelle. Pour ce faire, des méthodes diverses seront employées et s'adresseront à différentes parties prenantes. Dans le cas des pouvoirs publics, des marchands d'art et des juristes spécialisés en droit de l'art, il s'agira de promouvoir des modèles de résolution des litiges en organisant une conférence présentant les résultats des recherches, leur publication et leur diffusion, en particulier les solutions législatives modèles. Dans le cas du grand public, cela se fera par le biais des médias sociaux et par la préparation de présentations brèves en ligne expliquant comment le nouveau modèle de règlement des différends aidera à protéger le patrimoine culturel et quel est le rôle d'UNIDROIT dans cette entreprise.

III. Thèmes de recherche

Choix des juridictions et actions en justice: Le groupe de travail se concentrera sur les cas qui relèvent du champ d'application de trois instruments importants et interdépendants: la Convention de l'UNESCO de 1970, la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels et la Directive européenne relative à la restitution des biens culturels. Des cas provenant de systèmes juridiques différents seront analysés. Les catégories d'Etats suivantes seront examinées: a) les Etats parties aux Conventions de l'UNESCO et d'UNIDROIT et les Etats membres de l'Union européenne, b) les Etats membres de l'Union européenne qui sont parties à la Convention de l'UNESCO mais pas à la Convention d'UNIDROIT, c) les Etats non membres de l'Union européenne parties aux Conventions de l'UNESCO et d'UNIDROIT et d) les pays parties uniquement à la Convention de l'UNESCO.

Le point des connaissances: sur un plan théorique, le groupe de travail analysera la littérature existante sur l'exécution des réclamations et les résolutions des différends, en insistant sur les justifications théoriques de l'introduction de régimes spéciaux de règlement et d'exécution des réclamations dans le domaine culturel. Cette partie de l'étude sera axée sur le droit international applicable, sur les systèmes juridiques nationaux et sur le droit international privé de certains pays. Cette phase de l'étude permettra non seulement de faire le point de nos connaissances mais aussi de cerner les lacunes de la théorie. Cela permettra également une analyse préliminaire des hypothèses.

Plan analytique: le groupe de travail analysera la pratique en cours en matière de résolution des différends et d'exécution des réclamations, sur quatre niveaux différents; *premier niveau:* une analyse de la jurisprudence connue sur les réclamations en matière culturelle aux plans national et international; *deuxième niveau:* une analyse de cas connus de résolutions alternatives des différends, en particulier par médiation et compromis; *troisième niveau:* une analyse du questionnaire sur les méthodes préférées de résolution des différends par les diverses parties prenantes; *quatrième niveau:* une analyse de cas hypothétiques basés sur la Convention d'UNIDROIT de 1995 que doivent résoudre des juristes issus de systèmes juridiques différents. On pourrait ainsi vérifier l'hypothèse sur l'imprévisibilité des jugements dans les cas portant sur les biens culturels car tous les juristes participants seront confrontés aux mêmes situations.

IV. Résultats pratiques

Les phases de recherche théorique et analytique serviront de base à la formulation de solutions politiques et législatives potentielles. A ce stade, trois modèles possibles doivent être envisagés: la création d'un tribunal international spécifique pour les réclamations portant sur les biens culturels, la création de règles de procédure types à appliquer dans les systèmes juridiques nationaux ou de règles de procédure types pour l'arbitrage et la médiation des biens culturels ou toute combinaison possible des points mentionnés précédemment.